



PLAN LOCAL D'URBANISME

07U24

Rendu exécutoire
le



ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Mars 2026

5

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 6 Juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **2 Mars 2026**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





PLAN LOCAL D'URBANISME

07U24

Rendu exécutoire
le



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :

Mars 2026

5a

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 6 Juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **2 Mars 2026**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

DÉFENSE INCENDIE

L'ensemble des secteurs bâtis est globalement protégé en conformité avec les nouvelles normes issues du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie applicable depuis le 16 février 2017. La réalisation de nouvelles constructions dans le tissu bâti ne remettra pas en cause la capacité de la défense incendie dès lors que ces constructions ne seront pas situées sur des terrains trop éloignés des poteaux incendies, ou dès lors qu'un même terrain ne sera pas divisé en un nombre de lots trop important par rapport à la capacité de la bouche ou du poste incendie couvrant le secteur.

Quinze poteaux ou bornes incendie sont recensés sur la commune, dont 13 ont un débit supérieur ou égal à 60 m³/h, permettant de couvrir un risque courant ordinaire (2 ont un débit compris entre 30 et 60 m³/h). Les constructions isolées situées chemin du Rocron ou encore chemin de la Sablonnière, ainsi que l'exploitation agricole au nord du village ne sont pas correctement défendues comme l'incendie.

Il convient de rappeler que l'absence de desserte incendie justifie un refus de permis de construire sur la base de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. La réglementation concernant les points d'eau incendie, établie par le Service Départemental de l'Incendie et de Secours, est détaillée dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé le 19 décembre 2016 et applicable depuis le 16 février 2017.

Défense Incendie de la commune de BLAINCOURT LES PRECY

60074

BLAINCOURT LES PRECY

Légende

* Etat	✗ -Indisponible	✓ -En service	✗ -Non conforme en service
* Anomalie	-Avec anomalies	-Sans anomalie	
* Visite	-Non autorisée	-Autorisée	
* Accès	-Problématique	-Sans problème	

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
00001	P100	Angle Résidence les Pointes/C.D. 44	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		Remis en service par la lyonnaise le 21/01/2015
00002	P100	46, rue Grande Rue	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00003	P100	Grande Rue (face au 32)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00004	P100	Angle rue de Beauvais/rue Robert Leleu	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		Situé trop près du mur
00005	P100	Angle Chemin des Alouettes/Ruelle du Vignoux	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00006	P100	Angle rue de Beauvais/rue de la Mairie	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00007	P100	Angle rue de la Mairie/rue du Carrouge	100	100/2x070	✓	✗	✓	✓	Végétation gênante	Le PI est invisible à cause de la végétation.
00008	P100	10, rue des Sablons	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00009	P100	Rue de Beauvais (face rue du Pavé)	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00010	P100	1, rue des Orchidées	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00011	P100	15, rue des Orchidées	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00012	P100	Rue des Sapins (face au 17)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00013	P100	15, rue du Bois	150	100/2x070	✗	✗	✓	✓	Ouverture point d'eau impossible	Fermé par la lyonnaise le 26/06/2014. Fuite au pied du PI.
00014	P100	1, rue des Erables	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		Remis en service par la lyonnaise. 22 mars 2012.
00015	P100	Rue de Bonquevil (face au 9)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Blaincourt-lès-Précy est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux (SIAE) de Villers-sous-Saint-Leu, qui regroupe les communes de Précy-sur-Oise, Villers-Sous-Saint-Leu, et Blaincourt-lès-Précy. L'exploitation du réseau est actuellement confiée à SUEZ.

L'alimentation en eau potable de Blaincourt-lès-Précy provient de deux usines (puits de forage) situées sur les communes de Précy-sur-Oise et Saint-Leu-d'Esserent.

L'eau est acheminée, du Sud-Est au Nord-Ouest, par l'intermédiaire d'une canalisation de 150 mm de diamètre (amenée principale). Cette conduite suit l'artère principale du village, la RD 44, pour finir en impasse sur une canalisation de diamètre 60 mm à la sortie Nord du village (au niveau de l'entreprise de transport). Le réseau se développe en arborescence dans les différentes rues du village sans bouclage généralisé. Côté est de la RD44, la dimension des canalisations est souvent inférieure à 100 mm, pouvant nécessiter un renforcement en cas d'augmentation notable du nombre de branchements. Malgré sa position excentrée, en bout de desserte parmi les communes membres du SI des Eaux de Villers-sous-Saint-Leu, Blaincourt-lès-Précy ne recense pas de problème majeur d'alimentation lié à un manque de pression. En effet, un surpresseur a été installé à l'entrée Sud-Est du village, le long de la route de Beauvais. Selon l'exploitant, le réseau possède une capacité suffisante pour répondre aux besoins de nouvelles constructions qui pourraient résulter du projet communal retenu.

Le volume d'eau consommé annuellement sur la commune est passé de 47 000 m³ en 2022 à un peu moins de 42 000 m³ en 2023, soit une baisse de 12%.

Selon l'ARS, sur les captages exploités, la qualité de l'eau est satisfaisante (une non-conformité Chloridazone desphényl (nouveau critère introduit récemment dans l'analyse de l'eau), mais n'impliquant pas de mesures particulières quant à la consommation de l'eau). Les prélèvements effectués en 2025 se concluent tous par une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

L'assainissement des eaux usées est une compétence exercée par la Communauté de Communes de la Thelloise. Il existe un Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux (SIAE) de Villers-sous-Saint-Leu, qui regroupe les communes de Précly-sur-Oise, Villers-Sous-Saint-Leu, et Blaincourt-lès-Précly.

L'ensemble du périmètre urbanisé de la commune est desservi par un réseau d'assainissement des eaux usées qui s'étend au total sur 7,35 km de linéaire. Il s'agit d'un réseau en séparatif qui compte un poste de refoulement. Les constructions isolées chemin du Rocron et au nord du village ne sont pas desservies par le réseau. En 2023, il y avait 522 branchements sur le réseau.

Les eaux usées collectées sont acheminées et traitées à la station de traitement situées à Villers-sous-Saint-Leu d'une capacité de 16 500 équivalent / habitants, pour environ 11 700 équivalent / habitants raccordés, soit un taux de charge d'environ 70%. L'apport d'une centaine d'habitants supplémentaires prévu par le projet communal est donc compatible avec la capacité de la station et le réseau existant. La station est conforme aux normes en vigueur.

Les dispositions réglementaires fixées au PLU (section 3 des différentes zones) prennent en compte la présence d'un assainissement autonome (les projets de construction devant présenter un dispositif d'assainissement aux normes) ou l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe.

Blaincourt-lès-Précly est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie mais n'est concernée par aucun SAGE avec lequel le PLU doit être compatible.

Eaux pluviales :

La commune possède un réseau séparatif pluvial partiel, développé dans les quartiers au nord du bourg avec un renvoi des eaux vers le fossé à ciel ouvert qui traverse le bourg sur sa frange est se prolongeant vers Précly-sur-Oise le long de la RD44. Plusieurs collecteurs sur l'emprise publique viennent alimenter ce fossé. En amont du bourg, des bassins de gestion des eaux pluviales ont été aménagés afin d'éviter une surcharge du réseau pluvial.

Il convient de rappeler que les dispositions réglementaires du PLU prévoient une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les constructions nouvelles, à partir d'un dispositif adapté et conforme à la législation en vigueur. La nature du sol permet le plus souvent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sur l'ensemble du territoire. Il est par ailleurs prévu de conserver les bassins qui existent, d'assurer l'entretien des aménagements réalisés (fossés tampons, noues, bassin de régulation, etc.) visant à réguler les eaux de ruissellement arrivant du plateau ouest ou du coteau est pour rejoindre la vallée de l'Oise (au sud de la commune), et de mettre en place des nouveaux aménagements répondant aux besoins suivant le zonage d'assainissement pluvial.

DECHETS MENAGERS

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes de la Thelloiss. Elle s'effectue au « porte à porte » à la fréquence d'une fois par semaine pour les ordures ménagères, une fois par semaine pour les déchets recyclables (tri sélectif).

La Thelloise a établi un règlement territorial de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il prévoit notamment le tri sélectif. Une poubelle jaune est destinée à recevoir les papiers, cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique, aérosols et bouteilles métalliques, boîtes en carton et métalliques, flacons de produits ménagers, barquettes métalliques, emballages en plastiques, voués à être valorisés.

Les déchets de la collecte des Ordures Ménagères et de la collecte sélective sont apportés au centre de valorisation des déchets de Villers-Saint-Paul et retraités par le Syndicat Mixte du Département l'Oise (SMDO).

Le SMDO gère le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire : les papiers et emballages issus des collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles, les déchets verts, les objets encombrants et les déchets apportés dans les déchetteries par les ménagers et les artisans.

Les poubelles grises (déchets ménagers) sont collectées chaque jeudi. Les poubelles jaunes (valorisable) sont collectées le jeudi. Les déchets verts sont également collectés le jeudi du 1^{er} avril à fin novembre. Les verres sont collectés par apport volontaire dans les bacs prévus à cet effet.

Deux déchetteries sont recensées sur le territoire de l'intercommunalité des : la déchetterie de Neuilly-en-Thelle et la déchetterie de Le Mesnil-en-Thelle. Les habitants peuvent également se rendre à la déchetterie de Saint-Leu-d'Esserent plus proche. Leur accès est conditionné par la possession d'une carte d'accès dont la demande doit être effectuée auprès du S.M.D.O.